



**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**CT60 – Additif diesel**  
**Numero d'article: 2897370**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1 Utilisations pertinentes**

Additif

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Société** NORMBEL SPRL  
Rue des Héritages, 3  
5336 Courriere / BELGIUM  
Téléphone +32 487 53 05 05  
Site internet [www.normfest.com](http://www.normfest.com)  
E-mail [rodolphe@normbel.be](mailto:rodolphe@normbel.be)

**Secteur informatif**

**Informations techniques** [rodolphe@normbel.be](mailto:rodolphe@normbel.be)

**Fiche de Données de Sécurité** [sdb@chemiebuero.de](mailto:sdb@chemiebuero.de)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Organe consultatif** +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

**SECTION 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
STOT RE 1: H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Pictogrammes de danger



### Mention d'avertissement

DANGER

### Contient:

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

### Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
 P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.  
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 Porter un équipement de protection des yeux / du visage.  
 P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
 P331 NE PAS faire vomir.  
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
 P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

### Caractéristique particulière

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### UFI:

YEV7-MW02-910R-7C0V

## 2.3 Autres dangers

### Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

### Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

## SECTION 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non applicable

### 3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
50 - <100	Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) CAS: 64742-82-1, EINECS/ELINCS: 919-446-0, Reg-No.: 01-2119458049-33-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304 - Aquatic Chronic 2: H411 - Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336 - STOT RE 1: H372
1 - <5	Nitrate de 2-éthyl hexyl CAS: 27247-96-7, EINECS/ELINCS: 248-363-6, Reg-No.: 01-2119539586-27-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 H312 H332 - Aquatic Chronic 2: H411
0,25 - <1	2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0, EINECS/ELINCS: 204-881-4, Reg-No.: 01-2119555270-46-XXXX GHS/CLP: Aquatic Chronic 1: H410 - Aquatic Acute 1: H400, M_acute = 1, M_chronic = 1

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
<b>Après ingestion</b>	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants  
Nausées, vomissements.  
Migraine  
Vertiges

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	Jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.  
Veiller à assurer une aération suffisante.  
Sol très glissant suite au déversement du produit.  
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).  
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, liant universel, terre à diatomées).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.  
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.  
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
Conserver les récipients hermétiquement fermés.  
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.  
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**
**8.1 Paramètres de contrôle**
**Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

Substance
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)
CAS: 64742-82-1, EINECS/ELINCS: 919-446-0, Reg-No.: 01-2119458049-33-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m <sup>3</sup> , OSHA
2,6-di-tert-butyl-p-crésol
CAS: 128-37-0, EINECS/ELINCS: 204-881-4, Reg-No.: 01-2119555270-46-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2 mg/m <sup>3</sup> , damp en aerosol

**DNEL**

Substance
Nitrate de 2-éthyl hexyl, CAS: 27247-96-7
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 1 mg/kg bw/day.
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme: 44 µg/cm <sup>2</sup> .
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 0.35 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 87 µg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 0.52 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme: 22 µg/cm <sup>2</sup> .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 25 µg/kg bw/day.
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 3,5 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 500 µg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 860 µg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 250 µg/kg bw/day.
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%), CAS: 64742-82-1
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 570 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 330 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 21 mg/kg bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 12 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 570 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 71 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 12 mg/kg bw/day.

**PNEC**

Substance
Nitrate de 2-éthyl hexyl, CAS: 27247-96-7
sol, 191 ng/kg soil dw.
sédiment (Eau de mer), 740 ng/kg sediment dw.
sédiment (eau douce), 740 ng/kg sediment dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L.
Eau de mer, 0.08 µg/L.
Eau douce, 800 ng/L.
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
sédiment (Eau de mer), 9,96 µg/kg sediment dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 170 µg/L.
Eau de mer, 19,9 ng/L.

Eau douce, 199 ng/L.
sédiment (eau douce), 99,6 µg/kg sediment dw.
sol, 47,69 µg/kg soil dw.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
<b>Protection des yeux</b>	lunettes de protection. (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	0,45 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
<b>Protection corporelle</b>	Vêtement de protection léger.
<b>Divers</b>	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)
<b>Risques thermiques</b>	Non
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Non déterminé

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat</b>	liquide
<b>Couleur</b>	jaune clair
<b>Odeur</b>	caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	Non déterminé
<b>Valeur du pH</b>	Non applicable
<b>Valeur du pH [1%]</b>	Non applicable
<b>Point d'ébullition [°C]</b>	135
<b>Point d' éclair [°C]</b>	40
<b>Inflammabilité (solide, gaz) [°C]</b>	235
<b>Limite inférieure d'explosion</b>	0,6 Vol. %
<b>Limite supérieure d'explosion</b>	7,0 Vol. %
<b>Propriétés comburantes</b>	Non
<b>Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]</b>	Non déterminé
<b>Densité [g/ml]</b>	0,79 (20°C)
<b>Densité de versement [kg/m³]</b>	Non applicable
<b>Solubilité dans l'eau</b>	non miscible
<b>Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]</b>	Non déterminé
<b>Viscosité</b>	<7mm²/s 40°C
<b>Densité relative de vapeur par rapport à l'air</b>	Non déterminé
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Non déterminé
<b>Point de fusion [°C]</b>	Non déterminé
<b>Auto-inflammation [°C]</b>	Non déterminé
<b>Temp. de décomposition [°C]</b>	Non déterminé



## 9.2 Autres informations

Aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

Les récipients non nettoyés peuvent contenir des gaz formant des mélanges explosifs avec l'air.

### 10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

### 10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), >20 mg/L.
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw.
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw.
Substance
Nitrate de 2-éthyl hexyl, CAS: 27247-96-7
LD50, dermique, lapin: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, rat: > 10000 mg/kg.
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
LD50, dermique, rat: >2000 mg/kg bw.
LD50, oral, rat: 2 930 - 6 000 mg/kg bw.
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%), CAS: 64742-82-1
LD50, dermique, rat: 4 mL/kg bw.
LD50, oral, rat: 15000 mg/kg bw.
LC50, inhalatoire, rat: 13.1 mg/L air (4h).

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Faible effet irritant.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

**Mutagenèse** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

**Toxicité sur la reproduction** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

**Cancérogénèse** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

**Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Remarques générales**

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Substance
Nitrate de 2-éthyl hexyl, CAS: 27247-96-7
LC50, (96h), poisson: 2 mg/L.
EC50, (72h), Bacteria: 1,57 - 3,22 mg/L.
EC50, (48h), Algae: 12,6 mg/L.
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
LC50, (96h), poisson: 199 µg/L.
EC50, (48h), Crustacea: 480 µg/L.
IC50, (72h), Algae: 240 µg/L.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

<b>Comportement dans les compartiments de l'environnement</b>	Non déterminé
<b>Comportement dans les stations d'épuration</b>	Non déterminé
<b>Biodégradabilité</b>	Non déterminé

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'information disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'information disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

**12.6 Autres effets néfastes**

Données écotoxicologiques ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

**Produit**

Eliminer comme déchet dangereux.  
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 070704\*

**Emballage non nettoyé**

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 150110\*

**SECTION 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU**

**Transport routier vers ADR/RID** 3295

**Transport fluvial (ADN)** 3295

**Transport maritime selon IMDG** 3295

**Transport aérien selon IATA** 3295

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

<b>Transport routier vers ADR/RID</b>	Hydrocarbures, liquides, nsa
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	 
- ADR LQ	5 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (E)
<b>Transport fluvial (ADN)</b>	Hydrocarbures, liquides, nsa
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	 
<b>Transport maritime selon IMDG</b>	Hydrocarbons, liquid, n.o.s.(Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes,cyclics, aromatics (2-25%))
- EMS	F-E, S-D
- Etiquettes de danger	 
- IMDG LQ	5 l
<b>Transport aérien selon IATA</b>	Hydrocarbons, liquid, n.o.s.
- Etiquettes de danger	

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

<b>Transport routier vers ADR/RID</b>	3
<b>Transport fluvial (ADN)</b>	3
<b>Transport maritime selon IMDG</b>	3
<b>Transport aérien selon IATA</b>	3

**14.4 Groupe d'emballage**

<b>Transport routier vers ADR/RID</b>	III
<b>Transport fluvial (ADN)</b>	III
<b>Transport maritime selon IMDG</b>	III
<b>Transport aérien selon IATA</b>	III

**14.5 Dangers pour l'environnement**

<b>Transport routier vers ADR/RID</b>	oui
<b>Transport fluvial (ADN)</b>	oui
<b>Transport maritime selon IMDG</b>	MARINE POLLUTANT
<b>Transport aérien selon IATA</b>	oui

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable

**SECTION 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2015/830; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2020)
<b>RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):</b>	Non déterminé.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
- VOC (2010/75/CE)	94,45 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Pas d'information disponible.

**SECTION 16: Autres informations****16.1 Mentions de danger (SECTION 03)**

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.  
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 ATE = acute toxicity estimate  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 EL50 = Median effective loading  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
 EmS = Emergency Schedules  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 IATA = International Air Transport Association  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50%  
 LD50 = Median lethal dose  
 LC0 = lethal concentration, 0%  
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
 LL50 = Median lethal loading  
 LQ = Limited Quantities  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
 NOEC = No Observed Effect Concentration  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
 STP = Sewage Treatment Plant  
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

## 16.3 Autres informations

### Méthode de classification

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables. (D'après les données d'essais)  
 Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (D'après les données d'essais)  
 STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)  
 Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)  
 STOT RE 1: H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. (Méthode de calcul)

### Positions modifiées

SECTION 8 ajouté: En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.  
 SECTION 8 supprimé: Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.  
 SECTION 12 ajouté: Données écotoxologiques ne sont pas disponibles.  
 SECTION 12 supprimé: Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Copyright: Chemiebüro®